

ARRETE MUNICIPAL

de fermeture temporaire des établissements recevant du public Salles des Fêtes de Fréthun – Prolongation jusqu'au 7 Novembre 2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de :

- son affichage en Mairie le

12/08/2021

-et de sa réception en Préfecture le

11/08/2021

et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou via par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Guy HEDDEBAUX



LE MAIRE DE FRETHUN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public Considérant l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique dû au virus COVID-19 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 disposant que les réunions ou rassemblements familiaux ou festifs sont interdits dans les ERP notamment dans les salles des fêtes et salles polyvalents...
Vu l'arrêté municipal n°2020_09_28 du 28 septembre 2020 de fermeture temporaire de la salle des Fêtes de Fréthun du 28/09/2020 au 01/11/2020.
Vu l'arrêté municipal n°2020_10_14 du 14 octobre 2020 de prolongation de la fermeture temporaire de la salle des Fêtes de Fréthun du jusqu'au 3 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté municipal n°2020_12_15 du 12 décembre 2020 de prolongation de la fermeture temporaire de la salle des Fêtes de Fréthun du jusqu'au 31 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté municipal n°2021_01_15 du 15 janvier 2021 de prolongation de la fermeture temporaire de la salle des Fêtes de Fréthun du jusqu'au 23 Avril 2021 inclus ;
Vu l'arrêté municipal n°2021_02_24 du 24 février 2021 de prolongation de la fermeture temporaire de la salle des Fêtes de Fréthun du jusqu'au 23 Avril 2021 inclus ;
Vu l'arrêté municipal n°2021_04_06 du 6 Avril 2021 de prolongation de la fermeture temporaire de la salle des Fêtes de Fréthun du jusqu'au 3 septembre 2021 inclus ;

Considérant qu'à ce jour le risque épidémique avec le variant indien (Delta) est toujours élevé;
Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie ;
Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
Considérant l'obligation de détenir et présenter un Pass Sanitaire dans les ERP de plus de 50 personnes et les difficultés liés à son contrôle ;
Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture de la salle des fêtes de Fréthun en vue de réunions ou rassemblements familiaux ou festifs est prolongée jusqu'au dimanche 7 Novembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La fermeture temporaire de cette dernière pourra être prolongée ou annulée par arrêté municipal si les risques sanitaires le justifient.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fréthun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité

Fait à Fréthun, le 11 Aout 2021
Le Maire, Guy HEDDEBAUX

